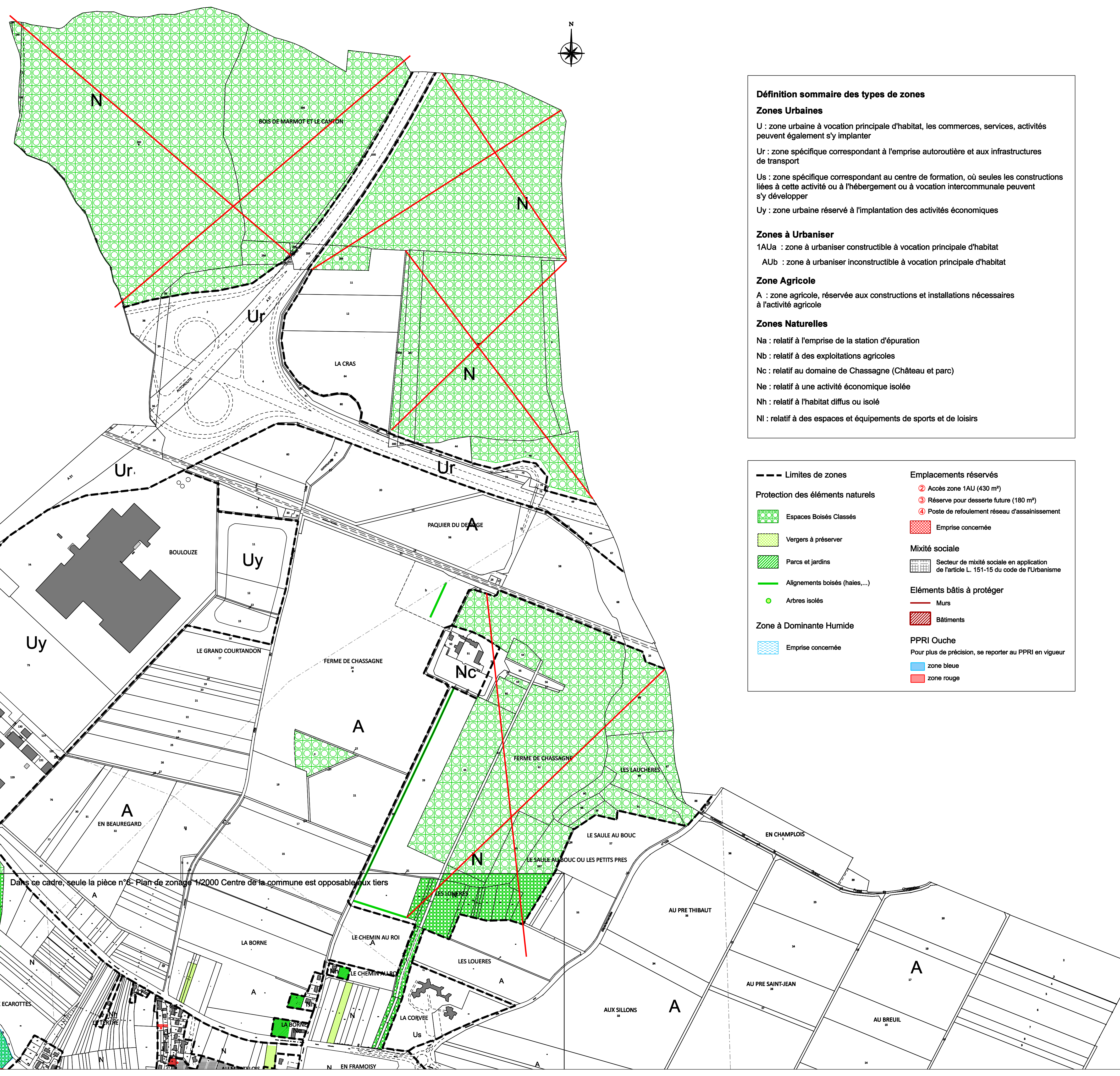


PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision allégée n°1 - Arrêt

5a -Extrait Plan de zonage 1/5000e
Territoire communal
PROVISOIRE

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Le Maire	Révisé le 05-12-2017
	Modification simplifiée n°1 approuvée le 07-07-2020
	Modification n°1 approuvée le 22-07-2020
	Mise à jour le 29-09-2020
	Révision allégée n°1 le

Les suppressions ou création d'Espaces Boisés Classés sont indiquées en rouge.
Voir la pièce 5b pour la protection de la haie haute.



Définition sommaire des types de zones

Zones Urbaines
U : zone urbaine à vocation principale d'habitat, les commerces, services, activités peuvent également s'y implanter
Ur : zone spécifique correspondant à l'emprise autoroutière et aux infrastructures de transport
Us : zone spécifique correspondant au centre de formation, où seules les constructions liées à cette activité ou à l'hébergement ou à vocation intercommunale peuvent s'y développer
Uy : zone urbaine réservée à l'implantation des activités économiques

Zones à Urbaniser
1AUa : zone à urbaniser constructible à vocation principale d'habitat
AUb : zone à urbaniser inconstructible à vocation principale d'habitat

Zone Agricole
A : zone agricole, réservée aux constructions et installations nécessaires à l'activité agricole

Zones Naturelles
Na : relatif à l'emprise de la station d'épuration
Nb : relatif à des exploitations agricoles
Nc : relatif au domaine de Chassagne (Château et parc)
Ne : relatif à une activité économique isolée
Nh : relatif à l'habitat diffus ou isolé
Ni : relatif à des espaces et équipements de sports et de loisirs

--- Limites de zones	Emplacements réservés
Protection des éléments naturels	Ⓜ Accès zone 1AU (430 m²)
Espaces Boisés Classés	Ⓝ Réserve pour desserte future (180 m²)
Vergers à préserver	Ⓞ Poste de refoulement réseau d'assainissement
Parcs et jardins	Emprise concernée
Alignements boisés (haies,...)	Mixité sociale
Arbres isolés	Secteur de mixité sociale en application de l'article L. 151-15 du code de l'Urbanisme
Zone à Dominante Humide	Éléments bâtis à protéger
Emprise concernée	Murs
	Bâtiments
	PPRI Ouche
	Pour plus de précision, se reporter au PPRI en vigueur
	zone bleue
	zone rouge

Dans ce cadre, seule la pièce n°6 - Plan de zonage 1/2000 Centre de la commune est opposable aux tiers